

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CERCLE BOXING CLUB 92

Article 1- ADHÉSION À L'ASSOCIATION

1.1 Inscription

L'association délivre des cours de sports de combat affiliée à la Fédération Française de Savate Boxe Française (FFSBF&DA) et à la Fédération Française de Kick boxing, muay thai et disciplines associées (FFKMDA).

L'inscription donne accès à tout ou partie des activités sportives de l'association.

L'association souscrit chaque année à une assurance Responsabilité Civile Professionnel. Cette assurance a pour but de couvrir les dommages causés ou subis par les salariés, bénévoles, adhérents, membres et dirigeants.

L'association souscrira une licence fédérale pour les adhérents confirmés et compétiteurs.

Le nombre d'adhérents Adultes, Adolescents et Enfants est limité en fonction de la surface d'évolution de la salle et du nombre de personnes encadrant les sections. Ces limitations de nombre sont à l'appréciation des responsables de l'activité ou des membres du Bureau.

Les conditions d'inscription sont fixées chaque année par le Comité de Direction (Bureau). L'inscription s'effectue à la salle auprès de la personne chargée du secrétariat (membre du Bureau).

L'inscription n'est déclarée complète qu'après la remise au secrétariat de l'ensemble des documents suivants :

- Une fiche de renseignement,
- Une photo,
- Une signature du règlement intérieur fourni par l'association,
- Un certificat médical récent (sous réserve des directives de la Fédération) autorisation parentale (pour les mineurs)
règlement total de la cotisation par chèque à l'ordre de la Savate Boxe Française Le Plessis-Robinson (possibilité de faire jusqu'à trois chèques).

L'inscription est valable jusqu'au 31 juillet de la Saison en cours, quelle que soit la date d'inscription.

L'inscription entraîne, de fait, l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association. Ceux-ci sont consultables sur demande, auprès du secrétariat.

1.2 La cotisation

Les montants des cotisations sont fixés chaque année par le Comité de Direction (Bureau). La cotisation est acquittée au moment de l'inscription.

Sur décision du Bureau, la cotisation peut éventuellement être réglée en plusieurs fois (3 versements au plus). Les chèques seront datés de la date d'inscription avec encaissements échelonnés (date d'encaissement indiquée au dos du chèque).

Sont exonérés de cotisation :

Les enseignants, dont le club prend en charge la licence annuelle pour pouvoir délivrer les cours. Peuvent être exonérés de cotisation, sur décision du Bureau :

- Les anciens présidents de l'association ;
- Les personnes invitées par les enseignants en titre dans la limite d'un invité par saison pour la saison sportive (de septembre à juillet de l'année suivante). Ces invités devront

néanmoins s'acquitter du montant de la licence- assurance fédérale.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, les « membres d'honneur » de l'association ne sont pas tenus de payer l'intégralité de leur cotisation. Le montant de la cotisation sera défini par le comité de direction bureau. Au minimum le « membre d'honneur » devra s'acquitter de la licence annuelle en cas de participation à un cours. Le titre de « membre d'honneur » est desservi par le Comité de Direction (Bureau) et s'adresse à des personnes qui rentrent, ou ont rendu, et services d'exceptionnel à l'association. Les membres d'honneur seront 5 maximums par an et seront confirmés ou renouvelés chaque année en AG.

La cotisation n'est pas remboursable. En cas de circonstances exceptionnelles, le Président de l'association peut cependant, après avoir consulté le comité de direction bureau accorder un remboursement au prorata des mois non effectués ou un report de la période non effectué sur la prochaine saison.

Article 2 - ACCES A LA SALLE ET AUX VESTIAIRE

2.1 Règles générales

L'accès au lieu et équipement de la salle se fait conformément aux règles définies par la ville du Plessis-Robinson.

Les rollers doivent faire retirer avant d'entrer dans le gymnase.

Les trottinettes et vélos doivent être laissés à la porte de la salle, de manière à ne pas entraver la circulation.

2.2 Accès et utilisation des vestiaires

L'accès au vestiaire est strictement réservé aux licencié(e)s.

Les vestiaires n'étant pas surveillés, il est recommandé de ne pas y laisser d'objets de valeur.

Aucune personne n'est autorisée à se trouver dans les vestiaires pendant les cours.

Chacun doit veiller à conserver une attitude correcte dans le vestiaire : tout manquement à cette règle doit immédiatement être signalé aux responsables du club ou enseignant présent.

2.3 Accès à la salle d'entraînement

L'accès à la salle d'entraînement n'est autorisé qu'en présence d'un enseignement et aux horaires attribués par la ville du Plessis-Robinson.

Les personnes non-membres de l'association ne sont pas admises à la salle sauf dans les cas suivants et après autorisation de l'enseignant présent :

- Les amis ou parents des licenciés qui viennent les regarder où les chercher dans la limite de 2 personnes ;
- Les personnes qui viennent demander des renseignements ou assister à un cours en vue d'une inscription éventuelle ;
- Les personnes qui viennent de rencontrer des responsables des enseignants ;
- Les personnes invitées dans le cadre d'une manifestation organisée par le club.
- Les personnes non-membre, admises à la salle, doivent veiller à ne pas perturber le bon déroulement des cours.

D'autre part, sur décision du Bureau, des licenciés d'un autre club peuvent venir s'entraîner ponctuellement au sein de l'un des cours proposés. Ces invités doivent se conformer au règlement intérieur de l'association. La vérification de la licence est impérative et s'effectue sous la responsabilité de l'enseignant en charge du cours ou d'un membre du Bureau auquel participe l'invité.

Article 3 - ACCES AUX ENTRAINEMENTS ET PARTICIPATION AUX COURS

3.1 Tenue vestimentaire / équipement spécifique.

Les participants doivent se présenter au cours dans des tenues adaptées et avec des équipements spécifiques.

Le port de chaussures de sport adapté est obligatoire.

Pour la boxe française, il est vivement recommandé d'utiliser des chaussures spécifiques. À défaut, les autres chaussures de sport sont tolérées si :

- Elles ne présentent pas de danger pour les partenaires d'entraînement (semelle crantée ou bord saillant) ;
- L'usage en est réservé à la salle de boxe.

Pour des raisons d'hygiène (possibilité de contacts, avec le corps et le visage du partenaire), le participant veillera au bon état et à une stricte propreté des chaussures utilisées. Short, pantalon de jogging permettant des mouvements amples des jambes, tee-shirt confortable ou combinaison intégrale complètent la tenue vestimentaire. Le torse nu n'est pas autorisé. Pour la boxe française, les bas de pantalon de survêtement ne devront pas comporter de fermeture éclair en métal.

Protections : le port du protège-dent et de la coquille masculine est obligatoire en boxe française. Le port du protège-poitrine et coquilles féminines sont recommandés. Les bandes ou mitaines et les protège-tibias sont fortement conseillés.

Gant : la taille des gants doit être adaptée au poids de son utilisateur : jusqu'à 40 kg : gants de 8 ze minimum *

- de 40 à 60 kg : gants de 10 ze minimum*
- de 50 à 80 kg : gants de 12 ze minimum"
- a plus de 80 kg : gants de 14 ze minimum*

** Par respect pour leur partenaire, les adhérents devront veiller au bon état de leur gants de boxe (surface extérieure abîmée, bourrage intérieur détérioré,...)*

Le port de boucles d'oreilles, de chaîne, piercing ou d'autres objets décoratifs susceptibles de provoquer des lésions en cas de percussions est interdit.

Les téléphones portables, sont également interdits pendant les entraînements.

Le port de lunettes et de prothèses auditives sont déconseillées lors des échauffements et strictement interdit lors d'exercices techniques d'assauts. L'association se décharge toute responsabilité (incidents de casse ou accidents) pouvant survenir.

Il est recommandé d'inscrire son nom sur son matériel. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein des locaux.

3.2 Utilisation de l'équipement

3.2.1 Utilisation du ring

Les adhérents doivent impérativement respecter les consignes d'utilisation suivantes du ring :

- avoir des chaussures de boxe ou être pieds nus. Les chaussures de sport standard sont interdites même si elles sont réservées à la salle ;
- les étirements et séance de renforcement musculaire doivent rester occasionnels. Ils doivent

impérativement s'effectuer sur autorisation de professeur et sur un tapis de sol individuel pour protéger la toile ;

- ne pas sauter ou courir sur le ring ;
- ne pas s'appuyer délibérément sur les cordes.
- ne pas s'asseoir sur la barre de protection en mousse ;
- se limiter à 2 personnes sur le ring, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

3.2.2 Matériel de musculation.

La salle de musculation n'est pas en accès-libre. Il doit être autorisé expressément par l'enseignant présent dans la salle.

Chaque utilisateur autorisé à se servir du matériel de musculation est prié de maintenir la salle rangée afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique. En outre, il est obligatoire de remettre en place les disques de fonte et les barres après chaque utilisation.

Aucun utilisateur n'est autorisé à déplacer les appareils de musculation.

Chaque utilisateur est prié d'apporter une paire de chaussures propres qu'il utilise spécifiquement à la pratique d'une activité en salle. Les chaussures de sport sont obligatoires lors d'une séance de musculation par mesure de sécurité.

3.2.3 Matériel d'entraînement.

Le club peut prêter des cordes à sauter, des casques, des gants, Pao, pattes d'ours, sacs de frappe. L'adhérent s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition et à signaler tout défaut constaté.

Ce matériel ne doit pas quitter la salle, sauf en cas de compétition.

3.3 Déroulement des cours.

Les activités sportives pratiquées dans la salle sont obligatoirement placées sous la surveillance et la responsabilité d'un enseignant. Plus particulièrement, l'enseignant doit s'assurer personnellement que tous les pratiquants présents à son cours, aient bien rempli les formalités d'inscription et qu'ils respectent les règles d'équipement énoncées ci-dessus (paragraphe 3. 1). Les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur au moment où ils déposent leurs enfants (mineurs) dans la salle. Le club est responsable des pratiquants uniquement aux heures de cours à l'intérieur de la salle.

Toute pratique sportive non autorisée par l'enseignant responsable du cours est interdite. Celui-ci peut d'autoriser des licenciés à pratiquer des exercices en autonomie.

En cas d'absence ou de retard de l'enseignant responsable du cours, les licenciés ne sont pas autorisés à s'entraîner seuls. L'absence d'un enseignant qualifié à la séance entraîne l'annulation du cours. Les séances peuvent être annulées ou modifiées pendant la saison sans préavis, sans remplacement, sur décision des enseignants ou du Bureau ou de la Direction de la Jeunesse et des Sports, sans pouvoir prétendre, même partiellement un remboursement.

Les licenciés sont priés de ne pas arriver en retard au cours et d'être là 10 à 15 minutes avant le début du cours afin d'avoir le temps de se changer et pour éviter toute perturbation. Les retardataires doivent se présenter à l'enseignant responsable du cours avant d'accéder au vestiaire. Ils peuvent se voir refuser l'accès au cours de l'enseignant responsable.

Les cours débutent par une phase d'échauffement dirigée par l'enseignant. La participation à celle-ci est obligatoire. Les cours doivent être suivis du début à la fin. Les participants ne peuvent quitter le cours temporairement ou définitivement qu'avec l'accord de l'enseignement.

Les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf avec l'accord préalable des moniteurs).

L'association se dégage de toute responsabilité si une personne mineure ne se présente pas aux entraînements.

3.4 Blessure déclaration d'accident.

L'adhérent victime d'une blessure pendant l'entraînement, doit la déclarer immédiatement à l'enseignant. L'enseignant et les personnes présentes justifiant d'une compétence sur le plan médical (médecin, infirmier, secouriste...) apprécient la conduite à tenir : soins sur place, appel au SAMU, transport aux urgences...

L'adhérent victime d'une blessure ne peut pas se servir seul dans la pharmacie. Il / elle ne devra pas rester seul(e) sans surveillance dans les vestiaires.

Si l'adhérent refuse les soins et décisions par ces personnes, il devra signer une décharge responsabilité avant de quitter la salle.

Si les symptômes surviennent après l'entraînement, l'adhérent devra prévenir dans les 48 heures un enseignant ou un responsable du club afin que ceux-ci puissent établir une déclaration d'accident.

En cas de blessure, d'un adhérent, le club adresse une déclaration d'accident à la société d'assurance de l'association dans les 5 jours.

Article 4 - FORMATION ET COMPETITIONS

4,1 Passage de grades

Le club organise une à deux sessions de passage de grade par saison. Le plus haut grade pouvant être délivré au club et le gant blanc (règlement fédéral).

Le jury est constitué d'un ou plusieurs enseignants titulaires du monitorat fédéral ou du Brevet d'Etat.

Les adhérents titulaires du gant d'argent technique ou du gant jaune peuvent participer, sous la direction d'un enseignant, à l'organisation de la session.

Une carte professionnelle de grade est attribuée aux licenciés lors de son passage. Chaque nouveau grade obtenu doit y être inscrit avec la date d'obtention et la signature jury.

Rappel :

- Le gant rouge donne accès au premier niveau de compétition en assaut.
- Le gant jaune (délivré par un jury de comité départemental) donne accès au monitorat fédéral, à l'examen du GAT 1e5 au gant de bronze (pré combat).

4.2 Compétitions et interclubs

L'inscription d'un licencié à une compétition officielle est effectuée par le club. Le club prendra en charge le passeport sportif nominatif. En cas de détérioration importante ou de perte de celui-ci, le compétiteur devra le prendre à sa charge.

Le bureau du club peut refuser l'inscription à licencié si le ou les enseignants responsables du cours compétition estiment qu'il ne possède pas le niveau suffisant et ce, même s'il est titulaire du grade requis pour cette compétition. Aucun d'inscription, le club individuel, de caution, de déplacement et d'hébergement.

Si le licencié ne se présente pas à la compétition sans motif valable, il devra rembourser l'ensemble des frais engagés pour lui par le club.

Sur décision du Bureau, les équipements suivants peuvent être pris en charge par le club :

- Compétitions fédérales nationales / internationales : totalité des équipements (intégrale / tenue en 2 parties + équipement) ;
- Autres compétitions : protections, intégrale / tenue en 2 parties aux couleurs du club. Chaussons.
- Interclubs : les licenciés ont la possibilité de participer aux interclubs organisés par le club. Leur inscription est soumise à l'accord du Bureau après avis de l'enseignant concerné.
- Le club ne fait aucune prise en charge de frais ou d'équipements pour les interclubs.

4.3 Formation

L'association favorise et peut décider de soutenir, en fonction de ses besoins, matériellement et financièrement les démarches de formation de ses licenciés dans 1es disciplines qu'elle pratique.

Le Bureau en fixe les modalités chaque année.

Sur décision du Bureau, les frais suivants peuvent être pris en charge par le club :

- Licencié : frais d'inscription.
- Enseignants ou membres du Bureau : frais dans la limite de 450 € et prise en charge de l'équipement.

Article 5 - DROIT A L'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, chaque adhérent(e) autorisera, sur sa fiche d'inscription, l'association Cercle Boxing Club Le Plessis Robinson à le/la photographier et le/la filmer dans le cadre des différents événements que l'association organise.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par l'association, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

L'adhérent(e) ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de son image dans le cadre des différents événements que l'association organise.

Article 6 – SANCTIONS RADIATION

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association Cercle Boxing Club 92, tout manquement au présent règlement peut entraîner un avertissement prononcé par le Président du club après avis du Comité de Direction (Bureau) ou une radiation prononcée par le Comité de Direction (Bureau).

Chaque adhérent (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaîtra avoir pris connaissance du présent règlement en le signant lors de l'inscription.

Le présent règlement a été validé lors de l'AG du 29/06/2022

Le président du Cercle Boxing Club LE PLESSIS-ROBINSON
Cédric Grondin

Je soussigné(e) (Nom / Prénom de l'adhérent)

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Savate Boxe Française
Le Plessis Robinson et m'engage, sans réserve à le respecter.

Fait à _____

Le _____

Signature de l'adhérent précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal pour les mineurs précédés de la mention « Lu et approuvé »